



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES HABOUS

**APPEL D'OFFRES N°01/DH/BH/2022 RELATIF AU
RECENSEMENT DES BIENS HABOUS AGRICOLES ET A
L'ELABORATION D'UN REGISTRE NATIONAL
NUMERIQUE DES PROPRIETES AGRICOLES HABOUS
RNNPAH**



Marché passé par appel d'offres ouvert n°01/DH/BH/2022 sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

APPEL D'OFFRES N°01/DH/BH/2022

Marché passé par appel d'offres ouvert n° 01/DH/BH/2022 sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques agissant au nom et pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, représenté par M. **Abdelkader Craay** le **Directeur des Habous** et désigné ci-après par l'administration ou maître d'ouvrage.

D'une part ;

Et:

1. Cas d'une personne morale :

La société
Représentée par M :
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés
Au capital socialPatente n° :
Registre de commerce de :Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « Titulaire »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. Cas d'une personne physique :

MAgissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de :Sous le n°:
Patente n° :Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme « Titulaire »



D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

Mqualité.....

Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....Patente n° :.....

Registre de commerce de :..... Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

Membre 3 :

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffre).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Titulaire »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



Chapitre 1 :

Dispositions administratives et générales



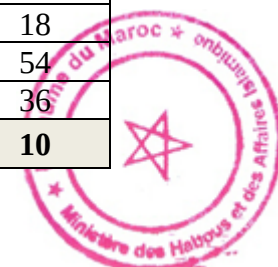
ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet : « **le recensement des biens Habous agricoles et l'élaboration d'un Registre National Numérique des Propriétés Agricoles Habous RNNPAH** au profit de la Direction des Habous relevant du **Ministère des Habous et des Affaires Islamiques** ».

ARTICLE 2. ZONE DE L'ÉTUDE :

L'exécution des prestations objet du présent marché couvre un territoire caractérisé **comme indiqué sur le tableau ci-dessous**, par une superficie et un nombre de terrains agricoles estimatifs.

Numéro d'ordre	Nédharats	Nombre des propriétés	La surface		
			Ha	Ar	Ca
1	Rabat	103	240	99	86
2	Casablanca	3	142	57	70
3	Salé	171	1.125	81	95
4	Haram Idrissi	13	374	64	41
5	Fès	1.054	8.525	28	12
6	Taounat	8.363	5.794	82	18
7	Meknès	705	15.134	74	13
8	Tanger	2.173	1.931	50	83
9	Oujda	1.994	1.137	81	71
10	Settat	46	171	89	69
11	Safi	183	1.119	26	23
12	El Jadida	310	1.283	63	33
13	Taroudant	8.976	2.180	84	71
14	Beni Mellal	1.560	1.645	67	23
15	Ouarzazate	20.214	1.024	82	86
16	Zagora	14.644	1.338	55	00
17	Marrakech	510	3.269	46	96
18	Kelaat Sraghna	954	859	47	65
19	Errachidia	18.069	1.534	71	68
20	Sefrou	2.969	2.552	90	57
21	Taza	4.476	2.266	69	89
22	Nador	9.178	2.772	04	86
23	El Hoceima	4.010	927	76	24
24	Ouazzane	6.931	5.416	66	38
25	Larache	4.881	6.015	25	23
26	Ksar El Kébir	3.636	3.153	15	42
27	Chefchaouen	24.023	2.025	31	96
28	Laâyoune	0	0	0	0
29	Tétouan	13.305	2.174	84	16
30	Essaouira	516	1.375	11	85
31	Kénitra	644	1.001	21	20
32	Boulemane	1.285	206	18	38
33	Midelt	4.480	259	15	65
34	Tiznit	2.136	1.011	70	18
35	Zerhoun	1.305	3.717	74	54
36	El Haouz	2.255	1.086	82	36
Total		166.075	84.779	97	10



ARTICLE 3. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent à recenser les propriétés agricoles Habous et élaborer un **Registre National Numérique de ces propriétés (RNNPAH)** par :

- 1- La collecte des données disponibles auprès des différentes Nédharats du Royaume pour préparer l'opération du recensement ;
- 2- La conception et l'élaboration d'une base de données géographiques qui abritera l'ensemble des données collectées ;
- 3- Le recensement général des propriétés agricoles Habous par une enquête terrain en se basant sur les outils technologiques SIG mobile-Web en vue :
 - a. Délimiter les propriétés sur un support mobile ;
 - b. Assainir les données recueillies auprès des Nédharats et les mettre à jour ;
- 4- Le traitement et contrôle de la base de données globale du recensement en vue de constituer le RNNPAH ;

ARTICLE 4. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS)
3. Le bordereau des prix-détail estimatif
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5. RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

Textes généraux :

Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010)

Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;

Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;

L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;



Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21.04.1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n°2.14.343 du 24/06/2014 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6. APPROBATION, DÉLAI DE NOTIFICATION ET VALIDITÉ DU MARCHÉ

a. Approbation du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa par le contrôleur financier et approbation par Monsieur le Ministre des Habous et des Affaires Islamiques.

b. Délai de notification de l'approbation

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante jours (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du décret 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) relatif aux marchés publics, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 7. DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :

Le délai global d'exécution des prestations objets du présent marché est de **Dix (10) mois**, réparti comme suit :

Phase	Délai
<u>Phase 1</u> : la collecte des données disponibles auprès des différents Nédharats du Royaume et la conception et l'élaboration de la base de données spatiales	02 Mois
<u>Phase 2</u> : Recensement général des propriétés agricoles Habous par enquête terrain.	06 Mois
<u>Phase 3</u> : Le traitement et contrôle de la base de données globale en vue de constituer le RNNPAH , y compris la fourniture du serveur son hébergement et exploitation.	02 Mois

Ces délais prendront effet à compter du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la phase.



ARTICLE 8. MODALITÉS DE VÉRIFICATION ET D'APPROBATION DES LIVRABLES

Le titulaire est soumis aux dispositions de l'article 47 du CCAG-EMO.

La remise par le titulaire à la Direction des Habous de chaque livrable donnera lieu à la procédure de vérifications par le maître d'ouvrage en vue de son approbation dans un délai de 15 jours.

A l'issue de ce délai, le Maître d'ouvrage doit :

- soit accepter les documents sans réserve ;
- soit inviter le titulaire du marché à procéder à des corrections ou améliorations dans les documents pour les rendre conformes aux exigences du Cahier des prescriptions spéciales et aux règles de l'art ;
- soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé des documents pour insuffisance grave dûment justifiée.

Le titulaire du marché est tenu alors de répondre aux remarques et observations émises par le Maître d'ouvrage dans un délai maximal de quinze (15) jours. Ce délai court à compter du lendemain de la date de notification par un ordre de service, de ces observations au titulaire ;

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai maximal de sept (07) jours ouvrables pour se prononcer sur les rapports rectifiés remis par le titulaire du marché.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage un nouveau rapport et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Les délais impartis au maître d'ouvrage pour examen et vérifications des livrables ne sont pas inclus dans les délais d'exécution des prestations et ce conformément aux dispositions du CCAG-EMO.

ARTICLE 9. CONDITIONS DE RÉCEPTION ET GARANTIE

c. Réception partielle provisoire

L'achèvement de chaque phase et la remise de son livrable donne lieu à une réception partielle provisoire.

Cette réception sera effectuée par une commission désignée par la maître d'ouvrage en présence du représentant du titulaire qui vérifiera la conformité des livrables remis avec l'ensemble des obligations du marché notamment les spécifications techniques exigées. Un procès-verbal de réception partielle provisoire sera établi à cet effet par ladite commission.

d. Garantie

La période de garantie exigée est de 12 mois, à compter de la date de la réception partielle provisoire de la dernière livraison.

Durant cette période, le titulaire s'engage, pour toute erreur, anomalie ou dysfonctionnement qui lui sera notifié par le maître d'ouvrage, à mobiliser toutes les ressources nécessaires afin de les corriger dans un délai de 15 jours.

e. Réception définitive

Pendant la période de garantie, le titulaire est tenu de remédier, dans les délais qui lui sont impartis, à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le maître d'ouvrage par ordre de service et se rapportant aux prestations réalisées dans le cadre du présent marché.



Si le titulaire ne remédie pas aux imperfections ou anomalies à la date d'expiration du délai de garantie, celle-ci est prolongée pour une période qui ne peut pas dépasser deux (2) mois. Dans le cas où le titulaire n'a pas remédié à ces imperfections ou anomalies pendant ce délai supplémentaire, le maître d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive avec réfaction d'un montant correspondant au coût nécessaire pour remédier à ces imperfections ou anomalies.

f. Retenue de Garantie :

En application de l'Art. 40 du CCAG-EMO, il est précisé que le montant de la retenue de garantie est fixé à (1/10ème) à prélever sur les acomptes délivrés au titulaire du présent marché, elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La caution personnelle et solidaire remplaçant la retenue de garantie peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte.

ARTICLE 10. PÉNALITÉS DE RETARD

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité d'**un pour mille** du montant total du marché (montant initial du marché augmenté le cas échéant de celui des avenants) par jour de retard en application de l'article 42 du C.C.A.G-EMO. Ces pénalités sont appliquées aussi en cas de dépassement des délais partiels prévus à l'article 14 précité

Cette pénalité n'excédera par toute fois 10% du montant total du marché.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le titulaire ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune de ses spécifications ou informations fournies par l'administration à aucune personne autre qu'une personne employée par le bureau d'étude pour l'exécution du projet. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

ARTICLE 12. SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire s'engage à observer pendant toute la durée de la réalisation des prestations et après son expiration la discrétion absolue à l'égard des données, informations ou documents à caractère officiel dont elle aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction.

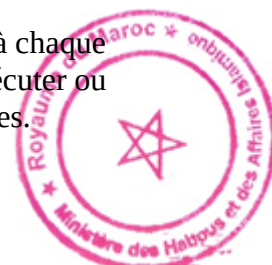
ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les documents à réaliser par le titulaire du présent marché demeurent la propriété exclusive du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.

ARTICLE 14. PRÉSENCE DU TITULAIRE

Pendant la durée de prestations de service, le contractant doit être à la disposition de l'administration à Rabat ou se faire représenter par un agent agréé par le maître d'ouvrage, muni des pouvoirs nécessaires de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

Le titulaire ou son représentant invité par le maître d'ouvrage est tenu de se présenter à chaque fois que celui-ci en juge l'utilité notamment lors de la préparation des prestations à exécuter ou en cas de besoin d'assistance nécessaire à la bonne exécution des prestations envisagées.



ARTICLE 15. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le titulaire bénéficiera du régime institué par le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques ;
- 2- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus au Dahir du 19 Février 2015 précité, est le Directeur des Habous;
- 3- Les paiements prévus au marché seront effectués par les soins du Contrôleur Financier Central au niveau du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4- L'Administration délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre son récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemplaire Unique » et destinée à former titre conforme aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015).

ARTICLE 16. RÉSILIATION

En cas de résiliation, il sera fait application du cahier des clauses Administratives Générales (CCAG-EMO)

ARTICLE 17. REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Les litiges et contestations auxquels pourraient donner lieu l'exécution du présent marché seront réglés conformément aux articles 53 à 55 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 18. MODIFICATION DES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes modifications portées par le Maître d'Ouvrage qui entraînent des augmentations dans les quantités des prestations rémunérées sur la base de prix unitaires, feront l'objet d'un engagement complémentaire (cf art 36 du CCAG-EMO).

Les autres modifications devant intervenir dans les clauses du présent marché feront l'objet d'un avenant qui sera présenté, signé, visé et approuvé dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

ARTICLE 19. RÉVISION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non révisables. Le titulaire, renonce expressément à toute révision de prix. Ils doivent être libellés en dirhams marocains.

ARTICLE 20. CAUTIONNEMENTS ET DÉFINITIF :

Le montant du cautionnement provisoire a été fixé à **150.000,00 DHS (Cent cinquante mille dirhams)**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive des prestations.



ARTICLE 21. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement du titulaire sera fait sur la base du décompte provisoire et du procès-verbal de réception partielle de la phase correspondante.

Un virement sera établi au profit du titulaire du marché à son compte bancaire (RIB).

Le mode de paiement se fait par décompte après prélèvement de la retenue de garantie.

ARTICLE 22. ARRÊT DE L'ÉTUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution du marché conformément à l'article 28 du CCAGEMO.

ARTICLE 23. DROITS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement, auxquels pourrait donner lieu le présent appel d'offres sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 24. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le titulaire du marché devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décret 2-05-1434 du 28.12.2005 et aux dispositions des dahirs de 25 juin 1927, 27 décembre 1944 et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail et du nouveau code du travail.

ARTICLE 25. SOUS TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Maître d'Ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Toutefois, la sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur les prestations relatives à la collecte des données de l'étude et ce en application de l'article 111 de l'arrêté n° 258-13 (13 septembre 2013) du ministère des Habous et des affaires islamiques.

Les missions principales énumérés ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

-Phase 2

-Phase 3

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage ne reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants dans l'exécution du marché.



Chapitre 2 :

Les clauses techniques



DESCRIPTION DES MISSIONS

PHASE N°1 : LA COLLECTE DES DONNEES DISPONIBLES, LA CONCEPTION ET L'ELABORATION DE LA BASE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES

a. Collecte des données disponibles auprès des différentes Nédharats du royaume

Lors de cette phase, le titulaire est appelé à faire la collecte et l'analyse détaillée des données existantes **auprès des différentes Nédharats des Habous** afin de préparer l'opération de recensement général des propriétés agricole Habous.

Chaque Nédharat préparera une situation des propriétés agricoles Habous relevant de son ressort qui indiquera pour chaque propriété :

- Sa Référence
- Sa situation administrative
- La Nature du Habous
- Origine de propriété
- Sa situation foncière : immatriculé, en cours d'immatriculation, non immatriculé
- Son affectation selon zoning du plan d'aménagement
- Ses Caractéristiques géographiques
- Son type d'exploitation
- Les opérations l'ayant éventuellement affecté : expropriation, Remembrement, délimitation administrative, ...
- Son Système d'irrigation
- Sa consistante et plus-values : arbres, immeubles, ...
- Sa valeur vénale du terrain
- Ses recettes Revenu net au titre des 07 dernières années : locations, récoltes
- Sa situation actuelle du bail : Louée (O/N), Locataire, Montant, arriérés non perçus, etc.
- Les éventuels litiges concernant la propriété

N.B : la liste suivante n'est pas exhaustive, le maître d'ouvrage peut demander d'ajouter d'autre informations pertinentes au questionnaire.

Le titulaire doit prendre en charge de :

- Vérifier la cohérence et la complétude des données remises ;
- Demander ou signaler les compléments des données manquantes aux Nédharats ;
- Importer ou saisir les données collectées sur une plateforme numérique (Excel ou autre) ;
- Harmoniser ce registre brut pour l'ensemble des Nédharats.

❖ Livrable

- Rapport de déroulement de la phase 1 en support papier et numérique, et en nombre d'exemplaires selon les directives du maître d'ouvrage.
- Registre numérique brut des données collectées ;

b. La conception et l'élaboration de la base de données géographiques qui abritera l'ensemble des données collectées ;

L'objet de cette étape est la modélisation de la nouvelle base de données à mettre en place, et la proposition de progiciels SGBD reconnu.



Pour y répondre, le titulaire est tenu d'organiser des ateliers techniques d'échange et de concertation avec les différents services de la direction des habous afin de recueillir leurs besoins en termes de données à gérer au niveau de la base de données spatiales à mettre en place :

- Mettre en place un dictionnaire de donnée à valider avec le Maître d'ouvrage ;
- Mettre en place un tableau de codification des variables ;
- Veiller à ce que la conception proposée :
 - o Répond de façon précise aux besoins spécifiques du Maître d'ouvrage en termes d'exploitation et d'organisation des données à intégrer ;
 - o S'appuie sur un SGBD/R reconnu pouvant garantir l'interopérabilité, le partage flexible des données avec d'autres systèmes du MHAI.
 - o Assure la pérennité et l'évolution vers un Géoportail National commun.

Une fois la conception de la base de données spatiales est achevée, le titulaire doit entamer son alimentation pour créer une **BD Géographique initiale support** :

- Consulter les données cadastrales et recueil des mappes cadastrales (à numériser et géoréférencer)
- Harmoniser les systèmes de coordonnées hétérogènes et assurer les transformations et les projections nécessaires de l'ensemble des couches créées au niveau de la phase 1.
- Assurer les liaisons entre les différentes tables créées,
- Alimenter des tables par les données du registre brut élaboré lors de la phase 1 (import des shapefiles traités, des fichiers Excel, des documents géoréférencés, et les fiches saisies...).

Cette **BD Géographique initiale** sera exploitée comme **base de données support** au moment de l'enquête terrain. Elle sera importée au niveau de l'application mobile pour appuyer les données manquantes à collecter et faciliter la mise à jour des données existantes.

❖ **Livrable :**

- Rapport de conception de la Base de Données Spatiales en support papier et numérique, et en nombre d'exemplaires selon les directives du maître d'ouvrage ;
- BDS initiale en format numérique

PHASE N°1 PAYE A L'ENSEMBLE.

PHASE N°2 : RENSEMENT GENERAL DES PROPRIETES AGRICOLES HABOUS PAR ENQUETE TERRAIN ET EN SE BASANT SUR LES OUTILS TECHNOLOGIQUES SIG MOBILE-WEB

L'objectif de cette phase est de réaliser un recensement exhaustif des propriétés agricoles Habous en vue d'assainir et de mettre à jour les données collectées lors de la phase 1 auprès des différents Nédharats des Habous du royaume.



Pour ce faire, le titulaire est tenu **d'effectuer une mission sur terrain d'enquête et de collecte de données pour chacune des propriétés agricoles habous.**

a. Technologie SIG mobile Web dédiée à l'enquête

Le choix de cette technologie de collecte est dicté par des préoccupations de :

- Gain de temps de collecte ;
- Réduction des erreurs de transcription et de saisie ;
- Réussite de la jointure entre la base géographique et la base alphanumérique ;
- Suivi des réalisations à temps réel.

Le choix de cette technologie permet également la transmission, quotidienne des données collectées et au plus sur une base hebdomadaire, au serveur Central du maître d'ouvrage à la fin de chaque journée.

L'application doit contenir au minimum les éléments suivants :

i. Architecture

L'architecture générale de l'outil web-mobile doit reposer sur 3 composantes obligatoires :

- Composante web (back-office): doit permettre le paramétrage, conception, contrôle et suivi des données collectées en temps réel
- Composante Mobile : doit permettre la collecte de données, enquêtes et géolocalisation sur terrain
- Composante Server Cloud : doit permettre les échanges automatiques entre le backoffice et l'outil Mobile via la technique de synchronisation, permettre également le stockage des données collectées en temps réel dans la Base de données géographique centrale.

ii. Application backoffice

- Paramétrage des enquêtes (campagnes de collecte) : Configuration de : Date de début et de la fin de l'enquête, Avec ou sans géométrie, ...
- Paramétrage des formulaires dynamiques de collecte Assurer via la technologie du Drag & Drop une création fluide de questionnaires, avec attribution ou non de la géométrie à collecter.
- Paramétrage des zones et sites d'études
- Permet de tracer et délimiter les zones d'étude propres à chaque enquête
- Définition des niveaux de contrôle par projet d'enquête Permet au créateur de projet de définir dynamiquement les niveaux de contrôle appropriés.
- Paramétrage des profils utilisateurs par rôle et périmètre d'accès à la donnée
- Gestion des habilitations, droits et zones d'action par type de profil
- Affectation à la volée des profils par zone / site d'action Attribution des zones d'enquête / contrôle, selon le profil affecté
- Confection de tableaux de bord dynamiques exportables à base des données collectées. Création de différents types de graphique (Bar, Donuts, indicateurs, ...)
- Diffusion sécurisée de l'ensemble du paramétrage aux dispositifs mobile
- A base du nœud d'échange Cloud.
- Evolution de la donnée dans un cycle de vie selon le processus de validation paramétré
- La donnée peut avoir selon le paramétrage défini, plusieurs statuts (brute, validée, rejetée, ...)
- Export de données collectées La plateforme offre des outils d'export de la donnée en temps réel sous format tableur (CSV, Excel) ou SIG (GeoJSON, SHP)



iii. Application Mobile

- Mode d'accès sécurisé Accès assuré par paire d'authentification (Login & Mot de passe)
- Import du paramétrage en temps réel Permet grâce au nœud d'échange Cloud d'importer pour chaque utilisateur connecté les paramétrages qui lui ont sont attribués (Zones et sites d'action, questionnaires d'enquête, ...)
- Mode Online & Offline
- L'application mobile peut fonctionner même en cas d'absence d'internet et permet de stocker les données sur support mobile jusqu'à nouvelle connexion à internet
- Offrir les outils cartographiques nécessaires : zoom, pan, basculer entre les différents fonds cartographiques, géolocalisation
- Riche en fonctionnalités SIG de base, en plus du paramétrage importé (Snapping, règles topologiques à appliquer, utilisation ou non de fonds de carte offline, ...)
- Collecte de tous les types de données (Sans géométrie, Points, Lignes, Polygones)
- Présence des outils topologiques permettant de faire une délimitation des propriétés agricoles sans erreurs
- le Snap sur des délimitations existantes, détection de chevauchement, réduction d'erreurs topologiques,
- Délimiter des Biens Agricoles et géolocalisation des terrains sur un fond cartographique en ligne ou offline Google Maps, Bing Maps, OSM, orthophoto, ...
- Saisir le formulaire lié à chaque propriété agricole délimitée selon le canevas numérique configurés et diffusés à partir du BackOffice
- Possibilité de joindre des photos aux entités collectées
- Le formulaire à enquêter offre la possibilité de joindre des images (capturées instantanément, ou jointes depuis le terminal mobile)
- Synchronisation instantanée ou différée des données collectées
- Selon le paramétrage défini en backoffice, la donnée collectée peut être synchronisée en temps réel ou en mode différé (synchronisation manuelle par l'enquêteur)

b. Préparation de l'enquête

Lors de cette phase, le titulaire est tenu de :

- Présenter la méthodologie qu'il va suivre pour le recensement des propriétés agricoles Habous et des différentes informations exigées par le présent CPS.
- Présenter le planning des enquêtes.
- Présenter les moyens logistiques, équipements, matériel et ressources alloués à cette opération.
- Préparer et valider l'outil informatique SIG Mobile-Web de l'enquête (**Voir annexe1**),
- Préparer le **questionnaire d'enquête** en concertation avec le Maître d'ouvrage.
- Recueillir les **données cadastrales (mappes)** afin de vérifier et valider le statut foncier de chaque propriété agricole Habous,
- Elaborer les manuels de formation, et des guides d'utilisation
- Organiser des formations au profit des agents d'enquêtes (enquêteurs, superviseurs, contrôleurs)
- Organiser des formations au profit de l'équipe MOA dédiée au suivi du projet



- Implémenter et paramétrer l'application informatique SIG Mobile-Web du titulaire,
- Effectuer en présence de MOA **des enquêtes pilotes** pour raffiner la démarche ;

c. Déroulement de l'enquête

Le titulaire doit mobiliser un nombre suffisants d'enquêteurs nécessaire pour la réalisation des dites prestations en plus de l'équipe de pilotage qui est composé comme suit :

- **Un Ingénieur Géomètre Topographe Chef de projet :**
- **Un Ingénieur Géomaticien/ SIG**
- **Un expert juriste**
- **04 Techniciens Topographes superviseurs**
- **20 enquêteurs ;**

Également, les moyens techniques et logistiques suffisants sont à mobiliser afin d'assurer le bon déroulement de la mission : Véhicules, Tablette avec application installée, récepteurs GPS, ordinateurs portables et tout autre matériel ou équipement jugé nécessaire.

Durant cette phase, les équipes d'enquête du titulaire doivent se déplacer vers les zones cibles pour la collecte des données suivant le planning validé par le MOA au niveau de la phase 1.

La synchronisation des données collectées se fera d'une manière automatique à la fin de chaque journée.

d. Contrôle des données collectées

i. Contrôle des données alphanumériques

- **Contrôle de l'exhaustivité** : Un code sera attribué à chaque propriété agricole Habous désignant son état d'avancement dans le cadre de l'enquête menée (achevée, non achevée, Empêchement, ...)
- **Contrôle de redondance** : examine un questionnaire complet à la fois et recherche les éventuels doublons de sorte que l'enregistrement d'une propriété agricole Habous n'apparaît qu'une seule fois dans la base de données.
- **Contrôle de dépendance** : Il vise à vérifier que les liens entre certaines variables sont respectés
- **Contrôle de cohérence et d'intégrité** : compare les diverses réponses d'un questionnaire pour en assurer la cohérence l'une par rapport à l'autre.
- **Contrôle de véracité de terrain** : Un échantillon tiré aléatoirement et vérifié sur terrain pour s'assurer de l'exactitude des données collectées. Également des appels téléphoniques seront programmés pour contacter les interviewés et s'assurer du passage de l'enquêteur et la véracité des données collectées.

ii. Contrôle des données cartographiques

- Contrôle de la qualité et la précision de délimitation des propriétés agricole Habous sur supports cartographiques.
- Contrôle sur les règles de délimitation et de numérotation des propriétés agricoles Habous selon la méthodologie définie par le Maître d'ouvrage.
- Contrôle de la jointure entre les données alphanumériques et les données cartographiques.



Le MOA se réserve un délai de **7 jours** pour remettre au titulaire le rapport des remarques et des corrections à apporter à compter de chaque livraison partielle.

N.B : Cette étape peut être menée en parallèle avec l'étape de l'enquête sur terrain

❖ **Livrables :**

- Le planning des enquêtes
- La répartition des ressources allouées ;
- La méthodologie adoptée pour le recensement des propriétés agricoles Habous.
- Le planning des opérations.
- Un état des moyens logistiques, équipements, matériel et ressources alloués à l'opération.
- Le guide d'utilisation de la solution SIG Mobile-Web ;
- Questionnaire numérique
- Le manuel de formation ;
- La BD des données collectées brutes (sur clé USB).

PHASE N°2 PAYE A L'UNITE.

PHASE 3 : LE TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA BASE DE DONNÉES GLOBALE EN VUE DE CONSTITUER LE RNP AH

- Cette phase vise à la création du **Registre National Numérique des Propriétés Agricoles Habous (RNNPAH)** au profit du Maître d'ouvrage.

Entre autres de ces tâches, le titulaire doit assurer lors de cette phase :

- Contrôle global de la base de données SIG (chevauchement, redondance, exhaustivité, ...),
- Structuration des couches spatiales et assurer les liaisons entre elles,
- Harmoniser les systèmes de coordonnées hétérogènes et assurer les transformations et les projections nécessaires.
- Alimentation et l'intégration dans la base de données SIG de toutes les données acquises, collectées, traitées et structurées lors des précédentes phases après validation de ces données par le maître d'ouvrage, à savoir :
 - *Les données thématiques issues des Nédharats des habous*
 - *Les données collectées sur terrain sur les propriétés agricoles Habous*
 - *Les données cadastrales (mappes cadastrales géoréférencées, Titre et réquisitions, ...)*
 - *Les plans d'aménagement*
 - *Le découpage administratif*
 -

Une fois l'ensemble des données est bien intégré dans la BD, le titulaire doit assurer la définition des métadonnées de chaque couche (échelle de numérisation, précision, système de coordonnées...) ;

Le titulaire doit assurer :

- **L'implémentation de la base de données SIG au niveau de la direction Habous ;**



- **La fourniture du serveur nécessaire à l'hébergement du RNNPAH et à son exploitation ;**
- ❖ **Livrable :**
- Base de données SIG définitive
- **Serveur d'hébergement du RNNPAH ;**
- Rapport de synthèse

PHASE N°3 PAYE A L'ENSEMBLE.



Chapitre 3 :

BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

N°P	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire Hors TVA	Total Hors TVA
1	PHASE 1 : La collecte des données disponibles auprès des différentes Nedharats du royaume et la conception et l'élaboration d'une base de données spatiales.	ENS	1		
2	PHASE 2 : Recensement général des propriétés agricoles Habous par enquête terrain.	U	170 000		
3	PHASE 3 : Le traitement et contrôle de la base de données globale en vue de constituer le RNNPAH , y compris la fourniture du serveur son hébergement et exploitation.	ENS	1		
TOTAL (H.T)					
TVA (20%)					
TOTAL (T.T.C)					



PAGE 21 ET DERNIÈRE
APPEL D'OFFRE N° : 01/DH/BH/2022

Ayant pour objet « **le recensement des biens Habous agricoles et l'élaboration d'un registre national numérique des propriétés agricoles Habous RNNPAH** » au profit du
« **Ministère des Habous et des Affaires Islamiques** »

Arrêté à la somme de :
En chiffres TTC:.....
En lettres : Dirhams toutes taxes comprises
Fait à.....le.....

Présenté par le directeur des Habous
A Rabat, le

Visé par le Contrôleur Financier Central
A Rabat, le

Approuvé par M. Le Ministre des Habous et des affaires islamiques
A Rabat, le

